

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 043/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant le stationnement des camions frigorifiques sur l'aire de stationnement
Boulevard Saint-Symphorien

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'aire de stationnement pour poids-lourds située Boulevard Saint Symphorien (côté impair) au pied du pont autoroutier ;
- VU l'arrêté n°7/97 en date du 17 février 1997 interdisant le stationnement de tous véhicules de plus de 3,5 T, à l'exception des véhicules de livraison, de déménagement ou expressément autorisés, en dehors de cette aire de stationnement,
- **CONSIDERANT** que des camions frigorifiques trouvent à stationner en conséquence sur cette aire ;
- **CONSIDERANT** que la présence de ces véhicules en période nocturne est source de nuisances sonores pour les propriétés riveraines ;
- **CONSIDERANT** les plaintes formulées par les riverains concernés ;
- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de régler le stationnement de ces camions frigorifiques en ces lieux afin de préserver la tranquillité du voisinage,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2023 le stationnement de tous camions frigorifiques est interdit sur l'aire de stationnement située Boulevard Saint Symphorien (côté impair) au pied du pont autoroutier, **en période nocturne soit de 22h00 à 6h00.**

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Longeville-Lès-Metz.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions légales habituelles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hotel de Police de Metz
- La police municipale intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 mars 2023



Madame le Maire,

Delphine FIRTHON

22 MARS 2023

Notifié le :

Publié le :

22 MARS 2023